



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR EN PRÉPARATION DE LA 53^{ème} SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE DES ALIMENTS (CCFH53)

29 novembre - 2 décembre et 8 décembre 2022

San Diego, Californie, États-Unis

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Avant-projet de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments à l'étape 4

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points de l'ordre du jour de la 53^{ème} session du **Comité du Codex sur l'hygiène des aliments (CCFH53)**, prévue 29 novembre - 2 décembre et 8 décembre 2022 à San Diego, Californie, États-Unis. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments [GForSS](#) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments [PARERA](#), dans le cadre de leur contribution à la sensibilisation et au soutien de la participation effective des représentants des membres et des observateurs, en particulier dans la **région arabe**, aux réunions internationales sur l'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points de l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus ([PARERA](#) et [GForSS](#)), de leurs membres ou de leur direction.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'**Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex** mise en œuvre par [PARERA](#) et [GForSS](#), hébergée et coordonnée par [l'Organisation arabe du développement industriel, de la normalisation et des mines \(AIDSMO\)](#) et financée par le Bureau du Codex des États-Unis, Département de l'agriculture des États-Unis.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Point 6 de l'ordre du jour : Avant-projet de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments à l'étape 4

Document

- ❖ CX/FH 22/53/6

Contexte

CCFH51 a accepté d'entreprendre de nouveaux travaux sur les directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments, et un GTE présidé par le Honduras a été créé. Un projet a été lancé mais il a été indiqué que l'avis scientifique du JEMRA était essentiel pour l'élaboration des directives. CCFH52 n'a pas discuté le projet de directives mais a fourni des commentaires sur la terminologie spécifique et a demandé l'avis scientifique du JEMRA. Il a été convenu qu'un groupe de travail physique se réunirait conjointement avec CCFH53 pour examiner les commentaires reçus à l'étape 3.

Le GTE était composé de participants de 35 membres du Codex et de 7 observateurs. Le projet présenté à l'annexe I du document CX/FH 22/53/6 a fait l'objet d'**une série de commentaires** (section générale : commentaires de 16 pays et de 2 observateurs ; annexe sur les produits frais : commentaires de 13 pays ; annexe sur les produits de la pêche : commentaires de 11 pays), qui ont été traités par les coprésidents. Des réunions bilatérales avec le JEMRA ont également été organisées. Une troisième annexe, sur les produits laitiers, pourrait être élaborée par un GTE si elle est approuvée par le CCFH53.

Commentaires

L'eau, et en particulier l'eau potable, est une ressource limitée dans la région arabe. L'élaboration d'une directive du Codex telle que présentée à l'Annexe I du document CX/FH 22/53/6 est d'une **grande nécessité**. En particulier, l'application d'une approche fondée sur le risque pour l'utilisation et la réutilisation sûres de l'eau (paragraphe 7) est bienvenue et permettrait une utilisation efficace de cette précieuse ressource. Toutefois, des orientations plus précises sur les étapes et la structure de cette approche fondée sur le risque, ainsi qu'une annexe sur les produits de la pêche, renforceraient le document.

Les commentaires spécifiques sur le projet présenté dans l'annexe I du document CX/FH 22/53/6 comprennent :

- ❖ Para 13:
 - Options envisagées :
 - Option 1 : [Eau propre à l'usage] : eau jugée sûre pour l'usage prévu grâce à une évaluation des dangers potentiels, des options de traitement et de leur efficacité, des mesures de contrôle, de l'historique d'utilisation et de l'utilisation finale du produit alimentaire].
 - Option 2 : [Eau propre à l'usage] : eau jugée sûre pour l'usage auquel elle est destinée par une **évaluation des risques** liés à l'eau].
 - Notre équipe d'experts considère que l'option 2 est plus précise, mais qu'elle devrait être associée à une définition améliorée de l'"évaluation des risques liés à l'eau". L'"**évaluation des risques** liés à l'eau" semble plus appropriée que l'"**analyse des risques** liés à l'eau" dans ce contexte, puisque les résultats de cette évaluation seraient ensuite utilisés pour éclairer les décisions en matière de gestion des risques (par exemple, comme indiqué au paragraphe 15) et probablement aussi la communication des risques.
 - Une définition améliorée de l'"évaluation des risques liés à l'eau" devrait inclure les étapes / la structure utilisées dans ce processus et pourrait être combinée avec la définition de l'"évaluation des risques" actuellement dans le projet, si toutes ces étapes (c'est-à-dire l'identification des dangers, la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition, la caractérisation des risques) sont effectivement mentionnées dans le reste du document - ce qui n'est pas le cas actuellement.

- ❖ Parmi les autres définitions qui pourraient être incluses et qui correspondent aux termes utilisés dans le document, citons : profil de risque (paragraphe 15), gestion passive (figure 1), gestion active (figure 1), adéquation à l'objectif.
- ❖ Paragraphe 17 : les "paramètres appropriés" pourraient être plus précis ou inclure davantage d'orientations, comme cela est prévu pour la fréquence de la surveillance et de la vérification.
- ❖ Paragraphe 19 : pourrait préciser que ce document ne traite que des 1^{er} et 2^e points et pourrait ajouter une référence au 3^e point pour les lecteurs intéressés par la conduite de QMWRA.
- ❖ Paragraphe 22 : les risques chimiques n'entrent pas dans le champ d'application de ce document, mais ils pourraient être mentionnés ici au même titre que les risques microbiologiques et physiques.
- ❖ Para 23 : un exemple d'une telle matrice ou une référence où un tel exemple est fourni serait utile.

Annexe 1 Produits frais

- ❖ Cette annexe est très utile et informative. Les sections "Eau pour l'irrigation (y compris les serres)" et "Utilisation de l'eau pour la récolte et la post-récolte - Généralités" sont très claires.
- ❖ Le paragraphe 34 soulève un point très important. Dans la région arabe, cependant, les exigences réglementaires pour l'utilisation des biocides ne sont pas toujours disponibles.
Para 34 : L'utilisation de biocides pour maintenir la qualité microbiologique de l'eau de traitement doit être conforme aux exigences établies par l'autorité compétente et son efficacité doit être validée. Les biocides ne doivent jamais remplacer les BPE, mais être utilisés en complément des GHPs et si nécessaire pour minimiser la contamination croisée après la récolte. Les niveaux de biocides doivent être surveillés, contrôlés et enregistrés pour garantir le maintien de concentrations efficaces. L'application de biocides doit être suivie d'un rinçage si nécessaire pour garantir que les résidus chimiques ne dépassent pas les niveaux établis par l'autorité compétente en utilisant une pulvérisation aérienne, et non une cuve d'immersion sans attention à la contamination croisée.
- ❖ Para 51 : les données de consommation et les taux de transfert des agents pathogènes de l'eau aux produits doivent être mentionnés, car ils sont essentiels pour une évaluation quantitative précise des risques. Cela pourrait se faire en citant un document du Codex ou une autre référence sur l'évaluation quantitative des risques microbiologiques.
- ❖ Para 58 (Figure):
 - Question 1, réponse = Oui : il faut préciser qu'aucune analyse de l'eau n'est requise à condition que l'eau utilisée soit propre à l'usage.
 - Nécessité de définir "FFV" (fruits et légumes frais)
 - Question 2, réponse = Oui, source d'eau = eaux usées (traitées) : nécessité de fournir une orientation pour les cas où il n'existe pas de normes nationales.
- ❖ Para 63, 2^e et 3^e points font référence aux options d'atténuation du Para 60 - Cependant, il n'y a pas d'options d'atténuation listées dans le Para 60.

Annexe II Produits de la pêche

Cette annexe est pertinente et nécessaire ; toutefois, elle pourrait être encore améliorée. Par exemple, elle se concentre principalement sur la transformation, mais l'utilisation et la réutilisation de l'eau dans d'autres contextes (par exemple, l'aquaculture, comme indiqué au paragraphe 4) devraient également être abordées.

- ❖ Paragraphe 12: il serait important de fournir davantage d'orientations sur " l'approche fondée sur le risque ".
- ❖ Paragraphe 21, Figures 1-3 : les informations présentées dans les arbres de décision et le texte qui les accompagne sont utiles et nécessaires ; toutefois, la clarté pourrait être améliorée tant dans les graphiques que dans la manière dont l'arbre de décision est expliqué dans le texte. La plupart des informations pourraient peut-être être incorporées dans les arbres de décision avec seulement de brèves explications textuelles.

- ❖ Paragraphe 22, troisième puce : **la manière dont l'évaluation des risques doit être menée** n'est pas claire. Si cela ne doit pas être inclus dans le champ d'application du document, il pourrait être utile d'ajouter une référence externe.
- ❖ Paragraphe 23 : pourrait inclure davantage d'indications sur ce qui est requis pour la validation.

Recommandations

Selon l'évaluation de l'expert de l'Initiative arabe du Codex, bien que le projet de texte prenne forme, il n'est pas à un stade où il pourrait être adopté comme projet de norme à l'étape 5.

D'autres discussions peuvent encore être justifiées lors des réunions du comité.

À moins que de telles discussions n'aient lieu de manière approfondie au cours de la prochaine session, il est recommandé que l'avant-projet (annexe I du document CX/FH 22/53/6) reste à l'étape 4 pour de nouvelles discussions au CCFH.